



COMMISSION EUROPÉENNE

Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail de Bruxelles

Bruxelles, le 19 mai 2005  
CSHT/OB D(2004)

**COMPTE RENDU DE LA  
233<sup>E</sup> REUNION DU 12 MAI 2005**

**Présents :** Mme. Groebner – Présidente  
Mme. Stevenin-Gregory - Secrétaire  
MM. Alves Lavado, Bindels, Spangenberg, Materné (membres désignés par l'Administration)  
MMes. Lipton, Mormile, MM. Adurno, Lenarduzzi, Wurzler (membres désignés par le Comité du personnel)  
Dr. Loodts, M. Calvo (Conseillers) et M. Iezzi (Invité)

La Présidente Madame Viola Groebner ouvre la séance à 9:40 et ajoute à l'ordre du jour l'adoption du rapport général annuel 2004 (voir point 6.3.) suite à la réception des demandes de modification. Elle remercie M. Wurzler et les autres membres ayant contribué à l'amélioration du document.

**1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA 232<sup>E</sup> REUNION DU CSHT**

Concernant le point 3.3. (p.4) Mme. Lipton rappelle la situation décrite lors du changement de cloisons au bâtiment Loi 130 et le fait que trois collègues soient restés au milieu des travaux. Il est souligné que le problème perdure depuis 2 ans. M. Calvo rassure Mme Lipton que l'OIB et l'USHT travaillent de manière étroite et satisfaisante ensemble ; toutefois, il demeure impossible à l'USHT de rester présent sur tous les chantiers à la fois et ce par manque d'effectifs. S'ensuit une discussion autour du manque d'effectifs d'où il ressort que les membres désignés par le Comité du personnel concluent que la coordination interservice n'est pas suffisante par manque d'effectifs.

M. Iezzi explique comment fonctionne la coordination entre l'USHT et l'OIB. Les groupes interservice se réunissent les jeudi matin et examinent les travaux (avec M. Lanneau, chef d'unité à l'OIB.2). Le Building Policy Group (BPG) quant à lui permet de discuter des déménagements et des projets d'acquisition de bâtiments. Afin de compenser le manque d'effectifs, l'USHT approuve les plans de cloisonnement soumis par l'OIB, sauf les cloisonnements standards (ce qui permet d'éviter de nombreuses répétitions sur des changements dont les paramètres sont déjà connus). M. Bindels ajoute qu'il a des contacts quotidiens avec l'USHT.

M. Wurzler soumet quelques modifications concernant les moyens d'intervention dont dispose l'USHT (p. 5).

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1. Présentation par l'USHT du sujet : 'Début et propagation d'un incendie'

La projection d'un documentaire n'a pas été possible explique M. Calvo car le document appartient à la société ANPI et que sa visualisation peut poser des problèmes de copyright (notamment face au contrat établi avec la société concurrente CEPS).

M. Calvo décrit la propagation d'un feu dans un bâtiment dépourvu de tous moyens de prévention ; le résultat est un embrasement total endéans les 5 à 6 minutes ! Ceci ne concerne pas les bâtiments de la Commission qui sont sécurisés et il ajoute que l'USHT se bat pour obtenir des conditions optimales (telles que celles requises pour la Tour Madou).

M. Iezzi explique que dans les exemples de courbe du feu, on considère qu'il est important de pouvoir intervenir endéans les 3 minutes dès la détection d'incendie. Il cite l'exemple où il suffit d'un verre d'eau pour éteindre le feu dans la première minute, d'un seau d'eau dans la deuxième minute et des pompiers dans la troisième minute. Après cela, il devient difficile d'intervenir. Mais il ajoute que le problème est plus la fumée que le feu. Les bâtiments de la Commission sont compartimentés horizontalement et verticalement avec une résistance au feu de 2 heures. M. Iezzi rappelle également le principe du triangle du feu où il est nécessaire d'avoir trois éléments ; de l'énergie (un point chaud par exemple), un combustible et un comburant (de l'oxygène).

Mme. Lipton s'interroge sur les compartimentages différents entre bâtiments bas, larges, hauts. M. Calvo répond que la législation belge considère trois catégories ; les bâtiments bas, moyens et hauts, en distinguant les bâtiments hauts de moins de 50m et ceux de plus de 50m. Les mesures sont différentes pour chaque catégorie.

Compte tenu que le rapport d'expertise sur la Tour Madou (bâtiment de plus de 50m de haut) par l'organisme de contrôle agréé mandaté par l'USHT ne sera disponible qu'à partir du 17 mai, M. Calvo propose d'en exposer les détails à la prochaine réunion du CSHT le 9 juin 2005.

### 2.2. Suivi des dossiers IMCO, CDMA et BERL

M. Bindels communique les documents délivrés aux sociétés contractantes. Concernant les bâtiments IMCO, CDMA et BERL, les documents concernent des chantiers ayant posé des problèmes avec le propriétaire et/ou le promoteur (notamment pour le CDMA). Pour le BERL, il n'y a pas de société contractante concernée car il s'agit plus d'un problème lié à l'usage de locaux. M. Bindels présente le contrat établi avec Dalkia (impliquant plus de 200 personnes). Concernant les travaux au Loi 130, il s'agit d'un contrat avec la société ATR.

#### 2.2.1. IMCO

La mousse détectée correspond à des barrières acoustiques réalisées dans les ventilo-convecteurs grâce à de la mousse phénolique. La demande porte sur une

remédiation à la décomposition de cette mousse. Le remplacement est prévu au mois d'août 2005, solution trouvée pour causer le moins de problèmes pour les occupants. Des membres désignés par le Comité du personnel souhaiteraient que les occupants du bâtiment soient évacués lors des travaux. Mme. Mormile demande l'avis du Dr. Loodts concernant la nocivité des poussières. Celui-ci répond qu'il est nécessaire d'effectuer une étude des risques inhérents aux travaux et qu'il existerait des risques d'allergie. M. Calvo explique que l'entreprise doit communiquer le plan de sécurité pour la réduction des risques et que l'USHT a un rôle de surveillance durant les travaux. Mme. Lipton demande ce qu'il se passe si l'USHT n'est pas d'accord avec le plan de sécurité. Dans ce cas, le coordinateur de sécurité intervient. M. Lenarduzzi propose de réaliser des analyses lors de travaux test un samedi.

### 2.2.2. CDMA

Au sujet des problèmes de température, humidité et bruits, on assiste à des 'maladies de jeunesse' que tout immeuble neuf peut avoir ; il s'agit d'une période de rodage dit M. Bindels. Il explique que les chaudières ne fonctionnent pas de façon optimale malgré les réglages. Les circuits chaud/froid sont contrôlés par des vannes situées dans les plafonds mais, comme le cloisonnement mis en place par la Commission ne correspond pas à celui prévu par les concepteurs, on observe les problèmes cités en plus de vibrations dans les flexibles (qui ont été refixés). Si les problèmes d'humidité sont réglés maintenant, il faut souligner qu'il n'est pas toujours évident de déterminer la cause du problème.

Suite à la note de M. Mazza concernant le nombre croissant de certificats médicaux rendus dans ce bâtiment, le Dr. Loodts s'est rendu sur place mais ne peut pas être certain que les certificats médicaux correspondent à des problèmes dont la cause est uniquement liée au bâtiment. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a un problème de plafond froid et de flux qui descend sur la tête de certains occupants. M. Bindels ajoute que cet effet de froid ira en s'amplifiant avec le retour des jours plus chauds (car la production de froid sera plus importante) et que cela permettra de mieux cerner le problème. Le Dr. Loodts signale le manque de suivi face aux rapports qu'il transmet. Il constate également de ne pas disposer de statistiques des certificats médicaux par bâtiment étant donné que évidemment les certificats de médecins privés ne lui sont pas soumis. Mme. Lipton propose qu'il soit conservé des traces des plaintes et qu'un échange d'information soit effectué entre l'USHT et OIB et le Service Médical. Le CSHT souhaite également être tenu au courant, surtout en ce qui concerne les 'mises en route' de nouveaux bâtiments. M. Calvo répond qu'il existe un dossier des plaintes par bâtiment (voir le rapport annuel d'activités de l'USHT). M. Bindels ajoute que concernant les nouveaux bâtiments, une liste de remarques est tenue à jour et transmise aux entrepreneurs par OIB.8 et OIB.2.

Le CSHT souhaite proposer aux services concernés de rassembler leurs données lorsque les problèmes sont récurrents.

En considérant l'adéquation entre le mobilier acquis et la disposition des locaux, les membres désignés par le Comité du personnel souhaitent réactiver le groupe de travail E « Achats » et y inclure des experts de l'OIB (M. Van Saelen pourrait en être le rapporteur). La Présidente note la réactivation de ce groupe de travail

afin d'étudier – entre autre – la compatibilité ergonomique entre mobilier et locaux.

### 2.2.3. *BERL*

Le local utilisé par le SJ au BERL n'est pas prévu pour un travail prolongé; il s'agit à la base d'un local d'archives. Malgré le doublement du débit de ventilation et un éclairage porté à 500 LUX pour accommoder le travail des personnes, le local reste à usage limité (à 2 heures par jour selon le SJ). Certaines personnes sont affectées par le caractère oppressant du local lorsqu'elles y restent des demi-journées entières. Le Dr. Loodts propose que l'on considère l'embellissement du local pour le rendre plus agréable.

### 2.2.4. *LOI 130*

M. Bindels présente le contrat-cadre établi (le 1/9/2004) avec ATR qui concerne les travaux d'installation, de modification de cloisons, de menuiserie et sur les plafonds. Ce contrat est établi sur un an renouvelable deux fois et est lié à une garantie de bonne exécution. A part les châssis métalliques (faisant partie d'un autre contrat) ATR doit se conformer à la loi belge (RGPT – code sur le bien être – sécurité des chantiers) qui constitue des conditions standards dans ce domaine, le tout sous la surveillance d'un représentant de la Commission . Les pénalités et indemnités (de 75 à 200 €) sont prévues si un non-respect des clauses est notifié par écrit par la Commission. Les documents transmis lors de l'appel d'offre sont ; l'organigramme, des informations sur la qualité, les délais, le matériel, le bien-être, la sécurité et la gestion, qui constituent les moyens qu'ATR doit mettre en œuvre pour assurer l'exécution du contrat. Les critères de qualité d'exécution sont notamment le respect des règles d'hygiène (standard dans le contrat) et de l'environnement. Le plan de sécurité prévoit, pour la laine de roche située en hauteur (plafonds), le port de lunettes et gants pour les ouvriers car il existe des risques de démangeaison ou d'irritation des yeux mais il n'existe pas de risques par inhalation ni pour les ouvriers ni pour les fonctionnaires.

Concernant la prolongation des travaux signalée dans le compte rendu de la réunion du 27 avril 2005 au point 3.3., il faut noter la nécessité d'un choix pris de commun accord avec ATR pour jeter ou garder les panneaux de laine de roche. Concernant les travaux, M. Bindels explique que le coordinateur de sécurité a clairement indiqué que les prescriptions du fabricant de laine de roche doivent être suivies à la lettre. Les nouveaux panneaux utilisent des plaques de laine encapsulée suite à l'intervention de l'USHT, ce qui minimise les risques. Mme. Lipton s'interroge si les mesures de sécurité ont vraiment été respectées. Elle demande aussi qui décide de suspendre / interrompre le contrat ? Il s'agit du Directeur de l'OIB, M. Verleysen. Le rôle de l'USHT est de conseiller, bien qu'en cas de risques graves il puisse interdire et faire arrêter un travail.

## 2.3. **Suivi du dossier Tour Madou**

Voir dernier paragraphe du point 2.1.

### **3. VIE DU COMITE**

#### **3.1. Désignation par le Comité d'un rapporteur pour les groupes de travail A & B**

M. Bindels accepte de succéder à M. Champetter et reprend le rôle de rapporteur des groupes de travail A & B.

#### **3.2. Planning de remise de rapport des groupes A & B sur la Tour Madou**

Il est proposé que le groupe de travail conjoint A & B termine rapidement le rapport sur la tour Madou dans les deux semaines après réception du rapport d'expertise de l'OCA mandaté par l'USHT.

### **4. POLITIQUE & PROJETS IMMOBILIERS**

Aucune communication sur ce point.

### **5. INCIDENTS/ACCIDENTS**

Les incidents n° 13 et 14 ont été rapportés. Aucun commentaire des membres.

### **6. SUIVI DES POINTS DE LA PRECEDENTE REUNION**

#### **6.1. Suivi des corrections apportées au CR 10-03-2005 de la 231<sup>e</sup> réunion**

Concernant la remarque ajoutée par Mme. Lipton sur le nombre de conseillers en prévention en poste à la Commission, M. Calvo explique qu'il y a actuellement un conseiller en prévention de niveau 1 et trois conseillers de niveau 2. Il ajoute que la loi belge prévoit un conseiller en prévention de niveau 1 pour les entreprises de plus de 1000 travailleurs. M. Alves Lavado suggère de déterminer des indicateurs pour quantifier les besoins. La Présidente demande à M. Calvo de bien vouloir proposer une reformulation du paragraphe de ce compte rendu. Par ailleurs elle rappelle que pas mal d'informations en la matière se trouvent dans le rapport annuel d'activités en 2004 de l'USHT qui a été présenté lors de la réunion précédente par la Directrice, Mme de Sola.

#### **6.2. Suivi du projet d'avis sur les bases juridiques USHT**

Ce point n'a pas été traité.

#### **6.3. Adoption du rapport général 2004**

Les membres souhaitent avoir les changements introduits par Mme. de Solà en 'track changes'. M. Wurzler suggère que l'on supprime carrément le point 5.4. car il se retrouve déjà ailleurs. Le point 4. devrait être revu car il a été repris du rapport 2003.

## **7. DIVERS**

### **7.1. Legionella dans les douches du Centre Sportif d'Overijse.**

Suite à la détection d'un taux plus élevé de legionella dans ces douches, l'OIB a engagé une firme spécialisée dans la chloration d'eau de douches. Le traitement est en cours, les résultats de tests seront obtenus le 13 mai, suite à quoi les douches seront déclarées accessibles si les résultats des tests sont conformes. Le Dr. Loodts précise que l'on a toujours été en dessous de la limite. On signale toutefois que les travaux entrepris en 2004 n'ont pas donné satisfaction et qu'une restauration complète a consisté au placement d'un système de chloration en place depuis septembre 2004. Un rapport des analyses régulières depuis cette date sera transmis aux membres.

### **7.2. Team Building du CSHT**

Une session d'une journée de formation EPI au mois de juin est trop proche ; les membres souhaitent pouvoir reporter en automne. D'autres dates leurs seront proposées.

\* \* \*

La Présidente clôt la réunion.

La prochaine réunion du CSHT se tiendra le jeudi 9 juin 2005.

Les membres recevront confirmation par le secrétaire.

Olivier Bouillon – Secrétaire temporaire du CSHT.

Annexes :

**CSHT**  
**Comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail de Bruxelles**

Liste synthétique d'actions consécutives à la 233<sup>e</sup> réunion du 12 mai 2005.

Action	Objectif	Responsable
Se renseigner pour savoir si une alarme incendie au 33 <sup>ème</sup> (antennes Belgacom) sera répercutée sur les installations de gestion/alarme incendie des bureaux Commission	Déterminer et s'assurer que, en cas de feu aux étages loués par Belgacom, les occupants de la Commission puissent être informés et prendre les mesures nécessaires	OIB
Rédaction de projet d'avis du CSHT concernant la nécessité de définir clairement les bases juridiques sur lesquelles l'USHT repose (existence, mission, structure, responsabilités)	Contribuer à préciser le champ des responsabilités de l'USHT	M. R. Wurzler, CSHT
Proposition de constitution du GT E « Achats », adhésion de membres, rapporteur.	Réactivation du groupe de travail E « Achats »	O. Bouillon & Comité
Investiguer pour fournir au CSHT un outil électronique d'échange de documents et d'archivage, disponible à tous	Améliorer l'accès aux documents et l'échange de ceux-ci sans devoir systématiquement passer par un système de messagerie	O. Bouillon, CSHT

Mise à jour de la liste : 06/06/2005